



INTERNATIONAL
OIL POLLUTION
COMPENSATION
FUNDS 1971
AND 1992

FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971
ET DE 1992 POUR LES
DOMMAGES DUS À LA
POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES

FONDO INTERNACIONAL
DE INDEMNIZACIÓN DE
DAÑOS DEBIDOS A LA
CONTAMINACIÓN POR
HIDROCARBUROS
DE 1971 Y 1992

En bref: les réunions du FIPOL tenues en février 2003

17 février 2003

Les Fonds de 1971 et de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) ont tenu plusieurs réunions durant la semaine du 3 au 7 février 2003. Une réunion du Comité exécutif du Fonds de 1992 et une du Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont eu lieu, toutes deux portant sur les sinistres uniquement. Une réunion du Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992, qui a été créé en avril 2000 pour examiner le régime international d'indemnisation, a également été tenue.

Différents sinistres

Erika (France, 1999)

Étant donné que le montant des demandes éventuelles doit dépasser le plafond d'indemnisation disponible au titre du sinistre de l'*Erika*, le Comité exécutif a décidé de maintenir à 80% le niveau des paiements pour les pertes ou dommages effectivement subis par chaque demandeur mais a autorisé l'Administrateur à le porter à 100% quand il jugerait que cela ne présente aucun risque. La délégation française s'est engagée à s'efforcer de résoudre les malentendus et chevauchements relatifs à certaines demandes émanant du secteur public, afin d'aider à préciser le montant total des demandes en souffrance.

Slops (Grèce, 2000)

Le Comité a relevé que le tribunal de première instance, en Grèce, avait rendu son jugement dans le cadre de l'action en justice intentée contre le Fonds de 1992 par deux entrepreneurs grecs au titre du coût des opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde. Le Comité exécutif avait rejeté ces demandes au motif que le *Slops* ne relevait pas de la définition du terme 'navire' énoncée dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds. Toutefois, le tribunal a soutenu que le *Slops* relevait de cette définition. Le Comité a décidé que le Fonds de 1992 devrait faire appel de ce jugement du tribunal.

Prestige (Espagne, 2002)

Le Comité exécutif a examiné l'affaire du *Prestige* pour la première fois. Il a exprimé toute sa solidarité aux victimes, aux gouvernements et aux autorités régionales et locales des trois États Membres du Fonds de 1992 (Espagne, France et Portugal) touchés par ce sinistre majeur.

L'assureur du propriétaire du navire, le London Steam-Ship Owners' Mutual Insurance Association Limited (London Club), et le Fonds de 1992 ont mis en place un bureau des demandes d'indemnisation à La Corogne (Espagne), devenu pleinement opérationnel le 20 décembre 2002. Le London Club et le Fonds envisagent actuellement d'ouvrir un bureau des demandes d'indemnisation à Bordeaux (France).

Le Comité a décidé qu'il conviendrait de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée durant la semaine du 6 mai 2003 pour déterminer s'il y a lieu de prélever des contributions exigibles la deuxième moitié de 2003 afin de permettre au Fonds de 1992 d'indemniser rapidement les victimes du sinistre du *Prestige*.

Comme il n'est pas possible à ce stade d'évaluer de manière significative l'ampleur du montant total des demandes établies nées du sinistre du *Prestige*, le Comité a décidé que le pouvoir de l'Administrateur de procéder aux paiements serait, dans l'immédiat, limité à l'indemnisation provisoire des victimes de difficultés financières. Le bilan des demandes devrait devenir plus précis d'ici fin avril 2003, ce qui permettrait au Comité

de se prononcer sur le niveau approprié des paiements du Fonds à sa prochaine session, prévue pour début mai 2003.

Le montant de limitation applicable au *Prestige* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est d'environ 18,9 millions de DTS ou €24 millions (£15,9 millions).

Le montant maximum d'indemnisation payable dans l'affaire du *Prestige* en vertu des Conventions de 1992 est de 135 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) du Fonds monétaire international. Conformément à une décision de l'Assemblée, le Comité a déclaré que ce montant serait converti en euros sur la base de la valeur de cette monnaie à la date de l'adoption par le Comité exécutif du compte rendu des décisions, soit le 7 février 2003. Le montant d'indemnisation disponible est donc de €171,5 millions (£113,8 millions).

Groupe de travail du Fonds de 1992 sur le régime international d'indemnisation

Ce Groupe de travail a été créé en avril 2000 pour examiner la nécessité d'améliorer la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds en vue de veiller à ce que le régime international d'indemnisation continue de répondre aux besoins de la société. Le Groupe de travail a centré ses débats sur la responsabilité du propriétaire du navire et les questions connexes. Parmi les autres rubriques examinées figurent l'application uniforme des Conventions, les coûts fixes, les nouvelles procédures de règlement des différends, la définition du terme 'navire' et la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures.

Le Secrétariat a été chargé d'effectuer une étude sur les coûts des déversements d'hydrocarbures passés, afin de déterminer l'étendue du partage de ces coûts entre l'industrie des navires pétroliers et l'industrie pétrolière et d'envisager la mesure dans laquelle ce partage se poursuivra.

Le Groupe de travail se réunira de nouveau en octobre 2003.

Réunions à venir

Les réunions ci-dessous sont prévues pour la suite de 2003. D'autres réunions seront peut-être nécessaires, selon l'évolution de la situation relative aux sinistres existants et dans le cas de nouveaux sinistres.

Semaine du 6 mai	Assemblée du Fonds de 1992 (session extraordinaire) Comité exécutif du Fonds de 1992 Conseil d'administration du Fonds de 1971
Semaine du 20 octobre	Assemblée du Fonds de 1992 Comité exécutif du Fonds de 1992 Groupe de travail du Fonds de 1992 Conseil d'administration du Fonds de 1971